

PLAGE DE SAINT ROMAN
COMMUNE DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Demande d'examen au cas par cas préalable
CERFA N° 14734*03

Cf notre courrier du 7/06/2022 réf : LL/GD/ALP/PSR/22/06/809

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Travaux d'aménagement et de protection du littoral sur la plage de Saint Roman - Commune de Roquebrune Cap Martin- travaux modificatifs - régularisation

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Anonyme des bains de Mer et du cercle des étrangers à Monaco

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

7	7	5	7	5	1	8	7	8	0	0	0	1	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Société de droit étranger

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	a) ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, de môles, de jetées, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagements côtiers constituant un système d'endiguement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent cas par cas concerne des modifications apportées en cours d'exécution à un projet de défense contre l'érosion côtière, sur la plage de Saint Roman, sur la Commune de Roquebrune Cap Martin. Principalement, le projet concerne la réalisation de deux ouvrages de protection sur la partie Est de la plage (dite zone A) : une digue récifale sous marine et un butée de plage, destinée à stabiliser les volumes de matériaux rechargés. Sur la Partie Ouest du littoral (dite zone B), il s'agit uniquement de travaux de protection contre l'érosion au niveau de la laisse des eaux. Un aménagement paysager a également été réalisé en partie terrestre sur le haut de la plage.

Cependant, **en cours de réalisation des travaux, certaines adaptations ont du être réalisées sur la zone A**, afin d'optimiser la protection de la cote vis à vis d'événements de houle particulièrement violents et répétés lors de l'hiver 2019/2020 et de la tempête BELLA pendant l'hiver 2020/2021. En l'occurrence, il s'agit de la réalisation d'un épi en enrochements naturels de 23 ml, implanté sur l'emprise de la butée de pied de plage, d'un faible rehaussement ponctuel de digue de protection et d'une surface d'artificialisation complémentaire (34 m²).

Sur la zone B, le projet a été exécuté tel que prévu dans le dossier d'autorisation déposé.

4.2 Objectifs du projet

La plage connaît depuis des décennies, sur l'ensemble de son linéaire, des problèmes d'exposition à la houle du large, entraînant une forte érosion. La zone résiduelle de plage était totalement artificialisée : murs béton armé en restanque, fondés sur pieux métalliques, protégés par des enrochements et remplissage de sable. L'objectif du projet d'aménagement global était de stabiliser le trait de côte en intégrant les contraintes environnementales du site et en redonnant au littoral son aspect naturel d'origine (début du XXème siècle) : plage de galet de pente uniforme sans ouvrages lourds de génie civil.

Cependant les retours d'expérience des tempêtes hivernales, en cours de travaux ont imposé des modifications ponctuelles pour permettre à l'aménagement d'atteindre l'objectif de stabilisation du trait de côte et de protection vis à vis des agressions de la houle du large. Ces modifications concernent :

- la réalisation d'un épi en enrochement de 23 ml,
- un rehaussement ponctuel de digue de protection,
- une surface d'artificialisation complémentaire (34 m²) pour sécuriser les ancrages du portique de relevage de la passerelle d'accès au ponton nautique flottant et l'accès à cet ouvrage. L'ensemble du système : portique de relevage, passerelle et ponton nautique flottant, est exploité 5 mois par an (de mai à octobre), puis entièrement démonté à la fin de cette période.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Épi de 23 ml à l'Est du site : dans cette zone non protégée par la digue récifale, il était initialement prévu que la protection soit assurée par la butée de pied de plage, associée à un volume de blocs (600 m³) installé en haut de plage. Or, les constats de hauteur de houle dans la zone, établis lors de la tempête BELLA ont conduit à déplacer le volume de blocs susmentionné (initialement prévu en haut de plage), pour le mettre en œuvre en rehausse de la butée de plage. Il est à noter que, compte tenu de l'optimisation du tracé de la butée de plage lors d'essais en canal à houle réalisé en phase PRO (après le dépôt du dossier Loi sur l'eau), l'emprise du projet sur le DPM est inférieure à celle déclarée initialement.
- Rehausse ponctuelle d'une digue de protection : au droit de la zone des sports nautiques, la hauteur de protection en blocs naturels a été ponctuellement augmentée de 1 m, soit un volume d'enrochements complémentaires de 120 m³, afin d'améliorer la protection de la zone touchée par des franchissements lors des épisodes de tempêtes hivernales de 2019/2020.
- Artificialisation complémentaire : La surface à l'arrière du ponton nautique flottant était, initialement une dalle béton. Après démolition, et selon les prescriptions du projet autorisé, des enrochements de protection ont été mis en œuvre, liés au béton pour former un massif cyclopéen capable de résister aux assauts répétés et d'éviter les destructions systématiques constatées chaque année sur cette zone. Cependant, la zone a tout de même été déstructurée par la tempête BELLA et une dalle béton de 34 m² a été réalisée, afin de sécuriser l'ancrage du portique de relevage de la passerelle du ponton nautique flottant, ainsi que son accès. A l'origine, la surface totale concédée dans cette zone était de 126 m², or la surface occupée effective, en période d'exploitation, n'est que de 78 m² (dalle + passerelle + ponton flottant).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble du système : portique de relevage, passerelle et ponton nautique flottant, est systématiquement démonté à la fin de la période d'exploitation (mai à octobre), ce qui réduit l'occupation effective du DPM de 78 m² à 34 m², surface de la dalle béton.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau, avec étude d'impact et enquête publique. Les éléments modificatifs, décrits ci-dessus, sont soumis au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la dalle béton d'ancrage du portique de relevage	34 m ²
Longueur de l'épi de protection Est et volume d'enrochements prévus mais déplacés de leur position initiale	23 ml 600 m ³
Volume d'enrochements complémentaires mis en œuvre pour la rehausse de la digue de protection contre les franchissements	120 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Plage de Saint Roman,
Commune de
Roquebrune Cap
Martin

Coordonnées géographiques¹

Long. 43°45'00.29"N

Lat. 7°26'35.39"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet a été autorisé par arrêté Préfectoral N°2018-890, en date du 18/12/2018.

Le projet consiste à aménager une zone littorale balnéaire afin de stabiliser le trait de cote en intégrant les contraintes environnementales et en redonnant au littoral son aspect naturel.

Sur la Zone Est, dite zone A, le projet comprend la réalisation d'une digue sous-marine et d'une butée de plage destinée à maintenir les matériaux de rechargement (galets). Il est également prévu le remplacement d'un ponton fixe, vétuste, dédié aux sports nautiques et la réparation d'un ponton solarium.

Sur la zone Ouest, dite zone B, il s'agit uniquement de travaux de protection contre l'érosion, au niveau de la laisse des eaux, ainsi qu'un aménagement paysager en partie terrestre, sur le haut de plage.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Roquebrune Cap Martin
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par le classement / carte d'exposition (routes)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Roquebrune Cap Martin est soumise à : - Plan PPRN mouvements de terrain (approuvé), - aléa retrait et gonflement des argiles, - aléa submersion marine Le site du projet est concerné uniquement par l'aléa submersion marine.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Littoral de Nice à Menton
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le projet est situé à : - 150 m du site Cap Martin FR9301995, - 200 m du site Corniches de la Riviera FR 93011568
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La rehausse ponctuelle de la digue de protection a nécessité un apport complémentaires de blocs d'enrochements, pour un volume de 120m ³ par rapport au projet initial. De même l'artificialisation complémentaire (34 m ²), pour la réalisation de la dalle d'ancrage du portique de relevage de la passerelle a conduit à l'emploi de béton et de de ferrailage complémentaire, dans une faible proportion toutefois.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux modificatifs dont il est ici question, ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts supplémentaires sur la biodiversité existante, par rapport au projet déjà autorisé dans la mesure où deux ouvrages sont en rehausse d'ouvrages existants (rehausse ponctuelle de 1 mètre de l'ouvrage de protection de la zone nautique et épi de 23 ml, en rehausse de la butée de plage) et que le dernier ouvrage (dalle BA de 34 m ²) est hors d'eau, venant sécuriser un ouvrage existant (massif en enrochements cyclopéens).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux modificatifs dont il est ici question, ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts supplémentaires sur les sites Natura 2000, par rapport à ceux du projet déjà autorisé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les emprises finales sur le DPM sont inférieures à celles déclarées et autorisées initialement
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Travaux déjà réalisés dans le cadre du projet global d'aménagement . en phase exploitation, pas d'impact relatif à ces travaux modificatifs.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**PLAGE DE SAINT ROMAN
COMMUNE DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**

ANNEXE N° 1 A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Cf notre courrier du 7/06/2022 réf : LL/GD/ALP/PSR/22/06/809



Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

PLACE DU CASINO

Code postal

9 8 0 0 0

Localité

Monaco

Pays

Principauté de Monaco

Tél

37798066382

Fax

37798065808

Courriel

al.pellault

@sbm.mc

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

DUCATILLION

Prénom

GUILLAUME

Qualité

Chargé de projets, Direction de l'immobilier, service Construction, Projet et développement.

Tél

37798066382

Fax

37798065808

Courriel

g.ducatillon

@sbm.mc

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

MONTE - CARLO
SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les photographies des travaux modificatifs, en environnement proche et lointain, sont intégrées à l'annexe 3. Les ouvrages modificatifs sont d'emprise et de volume restreint. Ils ne sont pas susceptibles de constituer des atteintes complémentaires au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager, par rapport au projet déjà autorisé car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'épi en enrochements de 23 ml est constitué d'un volume de blocs (600 m3) déjà prévu dans le projet autorisé, mais déplacé en rehausse, sur l'emprise de la butée de plage, pour amélioration de la protection vis à vis de la houle, • la rehausse de la digue de protection de la zone nautique est très ponctuelle (120 m3), sur une hauteur de 1m. • la dalle d'ancrage du portique de la passerelle a une faible surface (34m²)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le présent cas par cas concerne une mise en conformité réglementaire, à la demande des services de la DDTM, d'adaptations ponctuelles du projet autorisé, pendant l'exécution des travaux, en raison de constatations d'événements climatiques plus importants et fréquents qu'attendus et en vue d'optimiser localement la protection pour atteindre les objectifs initiaux du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Toutes les mesures de protection de l'environnement et de suivi en cours d'exécution ont été mises en œuvre pour l'ensemble des travaux, suivants procédures et protocoles décrits pour le projet autorisé (suivi de la turbidité, suivi des espèces, écran anti-MES, etc.)

Les travaux modificatifs, objet du présent cas par cas, ont été exécutés pendant la période de réalisation des travaux du projet autorisé, l'ensemble des mesures ERC prévues pour le projet global ont donc été mises en œuvre à cet égard.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent cas par cas concerne une mise en conformité réglementaire, à la demande des services de la DDTM, d'adaptations techniques ponctuelles du projet autorisé, pendant l'exécution des travaux, en raison de constatations d'événements climatiques plus importants et fréquents qu'attendus et en vue d'optimiser localement la protection pour atteindre les objectifs initiaux du projet. Ces travaux, de faible importance, au regard du projet global, réalisés hors d'eau (dalle de 34 m², rehausse ponctuelle de 1 mètre de la digue de protection de la zone nautique) ou en rehausse d'un ouvrage existant (épi de 23 ml sur l'emprise de la butée de plage), ne sont pas susceptibles de générer des impacts en phase exploitation et, l'exécution des travaux a été soumise aux mêmes protocoles et procédures, vis à vis de la protection de l'environnement, que ceux réalisés au titre du projet autorisé. Nous estimons qu'une évaluation environnementale distincte, en plus de celle déjà réalisée au titre du projet autorisé n'est pas nécessaire pour ces travaux modificatifs qui ne sont que des adaptations techniques ponctuelles et limitées, du projet initial.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



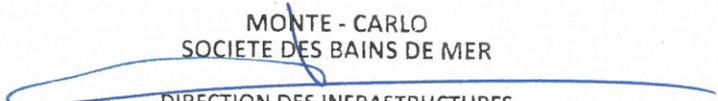
Fait à

Monaco

le,

7 Juin 2022

Signature

MONTE - CARLO
SOCIETE DES BAINS DE MER

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

